REGLEMENT FINANCIER ANNEXE au contrat de scolarisation

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS ANNÉE 2022-2023

Contributions des familles

Montant de la contribution familiale :

1er enfant	46.50€ sur 10 mois
2ème enfant	28 € sur 10 mois
Autres enfants	23.25€ sur 10 mois
TPS	34.75 € sur 10 mois
Frais d'inscription	44€/an
Demi-pension 4 j par semaine	69.25€ sur 10 mois
Planche cantine 10 tickets	53.70€
Garderie 4 j par semaine	19.35€ sur 10 mois
Planche garderie 10 tickets	17.20€
Manuel à partir du CP	10€/an
Projets prédagogiques	30€/an

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat.

PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

Ces prestations (études, activités sportives, artistiques…) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

La garderie du soir se termine à 18h30 et l'étude surveillée à 18 heures (Les élèves pourront ensuite rejoindre la garderie). Il est indispensable de respecter cet horaire. A défaut chaque quart d'heure entamé entrainera la facturation supplémentaire de 2€ par enfant correspondant au coût du salaire chargée de la surveillante.

ACTIVITES OCCASIONNELLES ET SORTIES SCOLAIRES

En cas de sorties ou activités occasionnelles (cinéma, théâtre, musée…) une participation exceptionnelle pourra être appelée auprès des familles. Une information préalable sera communiquée via le cahier de liaison.
Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

DEMI-PENSION

1 jour par semaine	17.30€
2 jours par semaine	34.60€
3 jours par semaine	51.90€
4 jours par semaine	69.25€

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.
La facturation des repas est annuelle. (ou l'élève peut se procurer des carnets de tickets-repas au prix de 53.70€ le carnet de 10 tickets).

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 8 à 15 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces évènements.
En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant.

MODALITÉS FINANCIÈRES

REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION FAMILIALE

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :
40% sur la contribution familiale du 2ème enfant
50 % sur la contribution familiale du 3ème enfant et suivants

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier sont à régler au moment de la première inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement et reste acquise en cas de désistement car ils correspondent aux frais administratifs liés à l'inscription.

FRAIS D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

Pour l'année 2022-2023, la somme de 44€ par enfant est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription.

En cas de désistement par choix personnel de la famille, cette somme sera conservée par l'établissement, sauf désistement pour cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, redoublement, réorientation, …).

MODE DE REGLEMENT - PRELEVEMENT BANCAIRE

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.
Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, de septembre à juin.
Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.
Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.
En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant la fin de chaque trimestre.

IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
Le non paiement des factures peut entrainer la rupture du contrat de scolarisation ou la non réinscription de l'élève l'année scolaire suivante. De plus toutes les prestations facultatives et la restauration seront suspendues en cas de non paiement des factures après mise en demeure.